

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-2023-259

Délégation de signature à la Direction Générale et à des agents communaux : Mesdames Héloïse PEROYS, Céline ROBERT, Marina CAVAILLES, Emmanuelle DELAPIERRE, Caroline DELAPORTE, Solène DEFFONTAINES, Messieurs Jean-François SALOMON, Ludovic DENOLLE, Jean-Marie LEVESQUE, Patrick FOLL, Ludwig CHENAY, Maxime BOURGET, Axel COUTANT, Benoit BUTIN et Thibault De CAFFARELLI

LE MAIRE DE CAEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu l'élection du maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Jean-François SALOMON, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, Directeur des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François SALOMON, Directeur des Sports dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. autorisation d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaires.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROBERT, Directrice de la Jeunesse Proximité et Vie Associative dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Marina CAVAILLES, Directrice de la Culture dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEVESQUE, Directeur du Musée de Normandie et du pôle château dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DELAPIERRE, Directrice du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,

4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FOLL, Directeur du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludwig CHENAY, Directeur-Adjoint du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime BOURGET, Administrateur du pôle château et du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SALOMON Directeur des Sports, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Monsieur Axel COUTANT, directeur Adjoint des Sports.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina CAVAILLES, Directrice de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Solène DEFFONTAINES, Chef de projets culturels et du service Ressources budgétaires.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Monsieur Benoit BUTIN, Directeur Adjoint de l'Education.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ROBERT directrice de la DJPVA, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Thibault De CAFFARELLI directeur Adjoint de la DJPVA.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2022-085 du 12 avril 2022.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, Receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames PEROYS, ROBERT, CAVAILLES, DELAPORTE, DELAPIERRE, DEFFONTAINES et Messieurs SALOMON, DENOLLE, De CAFFARELLI, BUTIN, LEVESQUE, FOLL, CHENAY, COUTANT et BOURGET.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2023

Affiché le 01/08/23
Transmis à la préfecture le 31/07/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-20230101-lmc1138645-AR-1-1
Exécutoire le 01/08/23
Notifié le


Le Maire,

Joël BRUNEAU